

Infos septembre 2019

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jpnavocat.be

En matière d'assurances auto, 90% des assurés sont couverts en protection juridique: à quoi sert ce contrat ?

1. Une protection indispensable contre les accidents de la vie

Hélas, un accident est vite arrivé. Les lois et les procédures judiciaires sont de plus de plus nombreuses et de plus en plus compliquées. On ne peut pas tout faire tout seul. Pour être bien défendu, il faut se faire aider par des professionnels : le courtier aidera son client à choisir le bon contrat, l'assureur essaiera de trouver une solution amiable et l'avocat interviendra en cas de procédure judiciaire.

2. le coût des procédures judiciaires

Se défendre coûte cher (frais de justice, d'avocat, d'expert) et, pour se défendre dans les meilleures conditions, il est indispensable qu'un assureur prenne en charge les frais de défense.

3. L'assureur aide le client à trouver une solution amiable

En cas de problèmes, le courtier déclarera le sinistre à l'assureur. Celui-ci essaiera de trouver une solution amiable. De nombreux litiges peuvent se résoudre amiablement, l'important étant de connaître ses droits et les conséquences de la solution amiable proposée.

4. A défaut de solution amiable, le choix de l'avocat est totalement libre

Parfois, une solution amiable n'est pas possible ou n'est pas souhaitable. Parfois, le client est cité directement devant un tribunal (par exemple pour un excès de vitesse) Dans ces cas-là, le client choisit son avocat en toute liberté.

5. La «clause d'objectivité» vient en aide au client en cas de désaccord avec l'assureur

Présente dans tous les contrats « protection juridique », cette clause prévoit qu'en cas de désaccord avec l'assureur, le client a le droit de consulter un avocat de son choix pour donner un avis. Si cet avis est favorable au client, l'assureur est obligé de prendre en charge les frais d'avocat et d'accepter l'avis de celui-ci (pour plus de détails : <http://droitdesaccidents.be>)

Une voiture neuve à 1.500,00€ est-ce possible ?

Oui et cela existe déjà depuis 10 ans ... en Inde où Tata Motor, plus grand constructeur automobile sur l'énorme marché indien (1,2 milliard d'habitants), a commercialisé une mini-citadine appelée « Tata Nano » disponible à partir de l'équivalent de 1.500,00€.

L'objectif était de toucher les classes moyennes modestes afin que celles-ci préfèrent acheter la « Tata Nano » plutôt qu'une moto. Ce fut un gros échec commercial sans doute parce que cette voiture a été perçue comme la voiture de l'homme pauvre dans un pays où le statut social est très important. La commercialisation sera probablement abandonnée dans le courant de l'année 2020.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be